

Stéphanie a été exposée au médicament "Distilbène", alors qu'elle était encore dans le ventre de sa mère. Il en résulte de graves malformations lui interdisant de pouvoir porter un enfant. Les médecins ayant suivis Stéphanie, et le médecin ayant prescrit le "Distilbène" à sa mère n'ont pas mis en doute cette exposition.

Cependant Stéphanie porte le tort de ne pas pouvoir présenter l'ordonnance qui avait été remise à sa mère en 1973 ! De ce fait, la cour d'appel de Versailles ne la considère plus comme une victime du Distilbène et la condamne à payer les frais de justice.

UCB Pharma et Novartis lui réclament donc le remboursement des frais de justice liés à leurs multiples avocats, soit plusieurs milliers d'euros ! Cet arrêt de la Cour d'Appel fait jurisprudence et désormais plusieurs victimes du Distilbène se retrouvent dans cette situation.

Les avocats du laboratoire UCB Pharma **ont décidé de persuader les victimes d'abandonner toutes poursuites en demandant une "saisie vente" des biens de Stéphanie**. Le juge d'exécution des peines du tribunal de Créteil est saisi de ce dossier et une **audience est programmée le 6 juin prochain**.

Sans ordonnance, vous n'êtes donc pas des victimes ! Les laboratoires pharmaceutiques UCB Pharma et Novartis sont en passe de réussir leur pari en faisant disparaître du paysage médiatique leurs 160 000 victimes... Justice vous avez dit justice ???

Au nom de l'association, et comme marque de soutien aux 160 000 victimes du Distilbène merci de bien vouloir diffuser très massivement cette information.

**Contact Presse : stefania@lesfillesdes.com**